

**Avis de Course**  
**Coach Regatta La Rochelle 2025**  
**Première édition de la Coach Regatta La Rochelle**  
**Organisée par La Rochelle Nautique**  
**La Coach Regatta aura lieu du samedi 10 au dimanche 11 Mai 2025**

**1. Règles :**

1.1 La régata est régie par les « Règles de Course à la Voile ».

La règle 41 du chapitre 4 est complétée par la 41(e) : « un bateau peut recevoir de l'aide à l'oral d'un entraîneur ».

1.2 Les instructions de course ainsi que toute modification sont faites par les comités techniques de La Rochelle Nautique (LRN).

1.3 S'il y a un conflit entre les langues, le texte français fera foi.

1.4 Les instructions de course seront les instructions contenues dans les annexes des ICs, les instructions de voile standard et les instructions de course supplémentaires qui seront sur le panneau d'affichage officiel situé à LRN.

**2. Publicité :**

Pas de règles sur la publicité.

**3. Admissibilité et inscriptions :**

3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Optimist.

3.2 Le critère d'admissibilité est la validation du comité technique de LRN

**4. Frais d'inscription :**

Les frais d'inscription sont de 20€ par coureur avant le 30 Avril 2025.

Les frais d'inscription seront majorés après le 1<sup>er</sup> Mai 2025 au prix de 30 €.

## 1. Programme :

### 5.1 Programme de la régata.

#### **Samedi 10 Mai :**

09:00 à 11:00 : Inscriptions

11:00 : Réunion des coachs

12 :00 : Entraînement

14:00 : Premier signal d'avertissement

#### **Dimanche 11 Mai :**

9:30 : Réunion des coachs

11 :00 : Entraînement

13:00 : Premier signal d'avertissement

15:00 : Dernier signal d'avertissement

16:30 : Remise des prix + Gouter des coureurs

5.2 Nombre de courses : il n'y aura pas de restriction sur le nombre de courses.

5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne se fera après 15:00.

## 6. Instructions de course :

Les instructions de course seront publiées le Vendredi 9 Mai.

## 7. Lieu :

7.1 La pièce jointe A montre l'emplacement de la zone d'accueil.

7.2 La pièce jointe B montre l'emplacement de la zone de course.

## 8. Courses :

8.1 Parcours construit type **IODA**.

8.2 Les flottes seront réparties comme suit : un seul rond

## 9. Système de pénalité :

1. 9.1 Les décisions des jurys et comités seront prises selon RCV 70,5.
2. 9.2 Arbitrage direct La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour. Ceci modifie le 10.2.
  - a) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la règle 31 ou 44.2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge.
  - b) Si le bateau considéré en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 10.42 et à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle par un nouveau coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge en direction de ce bateau. L'instruction de course 10.2 (un tour) ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.
  - c) Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné sera disqualifié sans instruction.
  - d) L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation de la part d'un concurrent (RCV 62.1(a))
  - e) Les bateaux du jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation.

9.3 En participant à l'évènement tous les coachs sont désignés arbitre pendant les courses et s'engagent à participer activement. Des pavillons pourront leur être prêtés par l'organisation.

## 10. Classement:

1. 10.1 2 courses devront être validées pour valider la régata.
2. 10.2
  - a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
  - b) Quand 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

3. 10.3 Système de point à minima :

- a) Chaque bateau qui prend le départ et qui finit, et qui n'a pas ensuite abandonné ou été pénalisé ni obtenu réparation, doit recevoir les points égaux sa place obtenu lors de la course.
  
- b) Un bateau qui n'a pas pris le départ, qui n'a pas fini, qui a abandonné ou qui a été disqualifié doit recevoir les points de la place d'arrivée correspondant au nombre de bateaux inscrits dans la série plus un. Un bateau qui est pénalisé selon la règle 30.2 ou qui accepte une pénalité selon la règle 44.3(a) doit recevoir les points comme prévu dans la règle 44.3(c).

### 11. Bateaux accompagnateurs

L'organisation peut exiger des bateaux accompagnateurs qu'ils soient signalés d'un drapeau.

### 12. Prix

Les prix seront attribués comme suit :

- 1) 1,2,3 Scratch
- 2) 1,2,3 Filles (si plus de 10 filles inscrites)
- 3) 1,2,3 Garçons
- 4) Le plus jeune

Un système de loterie sera mis en place pour permettre de récompenser un maximum de coureurs.

Un coureur récompensé une première fois sur un des classements ci-dessus, verra son deuxième prix mis dans la loterie. Sur cette loterie, l'ensemble des coureurs présent sur la régata pourront prétendre à se voir tirer au sort pour l'obtention du lot. Si la catégorie « Fille » ne peut être récompensée, l'ensemble des prix iront dans la loterie.

### **13. Clause de non-responsabilité**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir règle 4 des RCV, décision de courir. L'autorité organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages matériels ou corporels ou de décès ayant lieu avant, pendant ou après la régata.

Tous les marins participent sous la responsabilité de leur entraîneur. L'entraîneur doit être désigné lors de l'inscription et doit toujours être présent sur la zone de course et sur l'eau quand ses coureurs y sont. Les entraîneurs sont responsables de leurs coureurs, avec un maximum de 10 coureurs par entraîneur.

### **14. Assurance:**

Chaque bateau participant doit être affilié au tiers ou en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1 000 000 euros par incident ou équivalent.  
La licence FFV fait office d'assurance pour les coureurs français.